

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2015
DELIBERATION N°2015-74

OBJET : Règlement intérieur du Service commun de documentation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

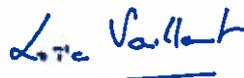
Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité le règlement intérieur du Service commun de documentation.

Fait à Tours, le 10 novembre 2015

Le Président,



Loïc VAILLANT